



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Cinquième Commission

Points 134 et 73 a) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/71/L.26

État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. Le Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, s'est réuni au Siège de l'Organisation du 3 au 9 août 2016. Ses coprésidentes en ont présenté le rapport dans une lettre datée du 25 août 2016 adressée au Président de l'Assemblée générale (A/71/362), conformément au paragraphe 283 de la résolution 70/235 de l'Assemblée. La section III du rapport renferme les recommandations concertées et le programme de travail du Groupe pour la période 2017-2020, dont l'Assemblée a été saisie avant la fin de sa soixante-dixième session, conformément au même paragraphe de la résolution 70/235.

II. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des paragraphes 299, 305, 307, 311, 316, 317 et 349 du projet de résolution A/71/L.26, l'Assemblée générale :

a) Fait siennes les recommandations adoptées par le Groupe de travail spécial plénier à sa septième réunion;

b) Demande au Bureau de continuer à mettre en œuvre les décisions et les orientations du Groupe de travail spécial plénier pendant la période intersessions,



notamment en assurant le contrôle de l'exécution du programme de travail pour la période 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme;

c) Invite le Groupe d'experts et d'autres partenaires compétents à entamer dès que possible l'élaboration du programme de travail pour la période 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme;

d) Prie le Bureau du Groupe de travail spécial plénier de mettre au point un mécanisme chargé d'établir une liste d'experts pour le deuxième cycle du Mécanisme, notamment en invitant les personnes ayant fait partie de la liste d'experts au cours du premier cycle à indiquer au secrétariat du Mécanisme si elles souhaitent que leur nom figure sur la liste d'experts pour le deuxième cycle;

e) Demande au Secrétaire général de dégager, notamment dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation, les ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme, adopté à la septième réunion du Groupe de travail spécial plénier, selon les procédures établies et les domaines de compétence respectifs des organes pertinents;

f) Demande également au Secrétaire général de convoquer, en 2017, deux réunions du Groupe de travail spécial plénier pour une durée maximale de cinq jours, l'une les 17 et 18 avril 2017 afin d'examiner les résumés techniques conformément au programme de travail pour la période 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme et l'autre du 6 au 8 septembre 2017;

g) Rappelle les responsabilités et fonctions que confie au Secrétaire général la Convention et ses propres résolutions sur la question, notamment les résolutions 49/28 et 52/26, note que dans la résolution 69/292 et au titre de l'appui qu'elle doit fournir en tant que secrétariat du Mécanisme durant son deuxième cycle, il est demandé à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer d'exécuter un nombre croissant de produits et d'assurer le service d'un nombre croissant de réunions, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que, dans le budget approuvé de l'Organisation, la Division se voie allouer les ressources dont elle a besoin pour mener ses activités.

III. Rapport entre les demandes formulées et le plan-programme biennal et priorités pour la période 2016-2017 et le budget-programme de l'exercice 2016-2017

3. Les activités visées dans le projet de résolution ont trait aux programmes 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 6 (Affaires juridiques) et 25 (Services de gestion et d'appui) du plan-programme biennal et priorités pour la période 2016-2017 (voir A/69/6/Rev.1), ainsi qu'aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 8 (Affaires juridiques) et 29D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (A/70/6 (Sect. 2), A/70/6 (Sect. 8) et A/70/6 (Sect. 29D), respectivement).

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Au paragraphe 210 de sa résolution 65/37 A, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de charger la Division d'assurer le secrétariat du Mécanisme, y compris ses institutions établies.

5. À sa septième réunion, en août 2016, le Groupe de travail a poursuivi l'examen des enseignements à tirer du premier cycle du Mécanisme et la voie à suivre en vue de la mise en œuvre du deuxième cycle (voir A/71/362). Il s'est également penché sur la version préliminaire du programme de travail indicatif pour la période 2017-2020 au titre du deuxième cycle du Mécanisme, élaborée par les coprésidentes en consultation avec le Bureau, ainsi que sur les informations données par le Secrétaire général, en application du paragraphe 285 de la résolution 70/235, concernant le montant préliminaire des ressources requises pour la période 2017-2020 au titre de ce cycle.

6. Comme il est indiqué dans le programme de travail pour la période 2017-2020 au titre du deuxième cycle, les activités prioritaires prévues en 2017 doivent concourir à l'exécution des deux produits – à savoir le produit I : Deuxième évaluation mondiale intégrée du milieu marin, et le produit II : Appui du Mécanisme à d'autres processus intergouvernementaux relatifs aux océans – par des produits adaptés aux exigences et aux besoins des processus (résumés techniques). Des activités de vulgarisation et de sensibilisation ainsi que de renforcement des capacités seront également menées à cette fin.

7. Pour réaliser le produit I (préparatifs de la deuxième évaluation mondiale intégrée du milieu marin), il faudra : définir des méthodes de travail et mettre en place des systèmes de communication et de gestion concertée des documents; s'assurer que les quelque 600 personnes qui étaient inscrites sur la liste d'experts du premier cycle sont toujours intéressées et repérer et inscrire de nouveaux experts sur la liste; désigner des coordonnateurs au plan national; consolider le processus de nomination des experts à inscrire sur la liste; constituer une base de données sur les experts inscrits; créer une base de données regroupant les évaluations mondiales et régionales récentes et en cours; organiser des ateliers au niveau régional afin de renforcer les capacités, d'étayer l'élaboration des évaluations et de faciliter la vulgarisation et la sensibilisation; constituer des équipes de rédaction et formuler des directives; définir le champ de l'évaluation et en élaborer un avant-projet; examiner l'avant-projet et le présenter aux États Membres pour approbation; organiser les réunions, en personne ou en ligne, des équipes de rédaction et du Groupe d'experts; souscrire un abonnement à des publications et des bases de données scientifiques; établir un registre électronique des tendances; rédiger les projets d'évaluation; les mettre au net et les faire examiner, par des pairs et par les États; et en établir le texte définitif en vue de leur publication sur support numérique et papier, les faire traduire et les diffuser. En 2017, il faudra, au titre des activités relatives au produit I, organiser cinq ateliers régionaux en vue de délimiter le champ de l'évaluation, ce qui entraîne des frais afférents aux voyages des participants ainsi que des fonctionnaires et experts concernés. Il faudra souscrire à des abonnements à des publications et à des bases de données scientifiques. Par ailleurs, il faudra prévoir des ressources pour l'exercice biennal 2018-2019 et pour 2020 de façon à poursuivre certaines de ces activités et à en exécuter d'autres.

8. Pour réaliser le produit II (établissement des résumés techniques), il faudra : définir des méthodes de travail et mettre en place des systèmes de communication de gestion concertée des documents; établir les esquisses des résumés techniques; les examiner et les présenter aux États pour approbation; rédiger les projets de résumé technique, les mettre au net, les faire examiner afin de garantir l'obtention des droits d'auteur et le respect des normes des Nations Unies, et déterminer s'il y a lieu d'inclure une clause de non-responsabilité ou de donner suite à des demandes en ce sens; examiner les résumés techniques et en établir le texte définitif; les faire traduire en vue de leur publication sur support numérique et papier; et les diffuser, particulièrement à l'occasion des réunions relatives aux océans. Pour exécuter ces activités, il faudra faire appel à des consultants (pour la mise en forme et la correction des résumés techniques), recourir à des services contractuels (pour leur traduction et leur impression) et couvrir les frais de voyage des experts de pays en développement appelés à participer aux réunions du Groupe d'experts.

9. Aux fins de la vulgarisation et de la sensibilisation, il faudra : créer et administrer un portail et des bases de données en ligne relatifs au Mécanisme; organiser des séances d'information et des manifestations parallèles, notamment à l'occasion du lancement des produits; élaborer et distribuer des supports promotionnels imprimés et audiovisuels; et participer à des réunions intergouvernementales pour mieux faire connaître la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin, donner des informations à jour sur le deuxième cycle du Mécanisme et ses produits, et cerner les domaines de coopération en vue des préparatifs et de la mise en œuvre du deuxième cycle. En 2017, il faudra, au titre de l'exécution de ces activités, faire appel à des consultants pour la création du portail Web, prévoir des services audiovisuels pour les réunions d'information et les manifestations parallèles et couvrir les frais de voyage du personnel appelé à participer aux réunions intergouvernementales et interinstitutions. Par ailleurs, il faudra prévoir des ressources au titre de ces activités pour l'exercice biennal 2018-2019 et pour 2020.

10. Aux fins du renforcement des capacités, il faudra : établir un inventaire en matière de renforcement des capacités et le tenir à jour; organiser des ateliers régionaux et en assurer leur suivi, sachant qu'ils sont d'une importance critique pour mieux faire connaître le Mécanisme, sélectionner et rassembler des données, déterminer les priorités régionales à prendre en compte durant le deuxième cycle, diffuser plus largement la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin et étendre la représentation géographique des experts appelés à figurer sur la liste; tenir un dialogue multipartite (examen concret de bonnes pratiques) et une réunion sur l'établissement de partenariats pour le renforcement des capacités; et mobiliser un financement aux fins du fonds d'affectation spéciale concernant l'octroi de bourses par le Mécanisme et mettre en œuvre le programme d'octroi correspondant. En 2017, il faudra organiser à New York une réunion portant sur les partenariats aux fins du renforcement des capacités, pour laquelle il faudra prévoir des services audiovisuels, recruter un consultant chargé de créer l'inventaire en ligne en matière de renforcement des capacités et financer les voyages des experts appelés à participer à la réunion. Par ailleurs, il faudra prévoir des ressources au titre de ces activités pour l'exercice biennal 2018-2019 et en 2020.

11. Pour mener à bien les mandats énoncés dans le projet de résolution A/71/L.26 et réaliser les produits décrits ci-dessus au cours de l'exercice biennal 2016-2017, le Secrétariat devra notamment s'acquitter des tâches suivantes indiquées dans le

programme de travail pour la période 2017-2020 au titre du deuxième cycle du Mécanisme, et assurer des services de conférence connexes (traduction des rapports) :

a) Assurer le secrétariat du Mécanisme, y compris pour ce qui est des services d'administration;

b) Prêter assistance aux délégations et appui aux membres du Bureau, aux coprésidentes, au Groupe d'experts, y compris les coordonnateurs conjoints, ainsi qu'aux personnes inscrites sur la liste d'experts;

c) Assurer le service des réunions des institutions qui contribuent aux travaux du Mécanisme, à savoir :

i) Le Groupe de travail spécial plénier, qui, aux termes du paragraphe 317 du projet de résolution A/71/L.26, doit tenir deux réunions en 2017, pour une durée totale de cinq jours : l'une les 17 et 18 avril 2017 et l'autre du 6 au 8 septembre 2017. Les coordonnateurs conjoints du Groupe d'experts devraient y participer;

ii) Le Bureau du Groupe de travail, qui se réunira tout au long du deuxième cycle et en moyenne une fois par mois;

iii) Le Groupe d'experts, qui tiendra périodiquement des réunions en personne (en principe une en 2017, deux en 2018, deux en 2019 et une en 2020) et régulièrement des réunions en ligne;

d) Organiser des réunions interinstitutions aux fins de coopération et de coordination, en personne ou en ligne dans la mesure du possible, en vue d'obtenir des engagements fermes et des contributions, de stimuler la coopération et la coordination, de mieux faire connaître le Mécanisme et ses produits et de faciliter le renforcement des capacités, la collecte des données et la désignation d'experts à inscrire sur la liste grâce au réseau d'institutions partenaires;

e) Établir la documentation (documents de référence, récapitulation des points à examiner et des vues des délégations, ou encore rapports ou comptes rendus de réunion);

f) Examiner quant au fond les résumés techniques, en assurer la mise en page, la typographie et la préparation aux fins de publication, et prêter toute autre assistance en vue d'en établir le texte définitif;

g) Aider le Groupe d'experts à déterminer le champ des évaluations visées au produit I;

h) Contribuer à la désignation de coordonnateurs au plan national et la liaison avec ceux-ci;

i) Étayer et passer en revue la procédure de nomination des experts appelés à figurer sur la liste;

j) Assurer l'organisation, le service fonctionnel et le suivi des ateliers régionaux;

k) Contribuer à la rédaction des évaluations, et à cet effet :

i) Compiler les évaluations récentes et en cours;

- ii) Faciliter la présentation des communications, notamment par la mise en place de systèmes de communication et de gestion concertée des documents;
- iii) Prêter des conseils techniques et procéder à des examens quant au fond, selon les besoins;
- iv) Créer un index;
- l) Réviser, formater et publier les évaluations;
- m) Élaborer une stratégie de communication;
- n) Instaurer des partenariats avec les parties concernées;
- o) Organiser des campagnes de sensibilisation et des activités de vulgarisation, notamment en marge de réunions intergouvernementales;
- p) Établir l'inventaire des besoins et des possibilités en matière de renforcement des capacités et le tenir à jour;
- q) Créer et administrer un portail relatif au Mécanisme et des bases de données en ligne sur les évaluations disponibles et l'inventaire en matière de renforcement des capacités;
- r) Organiser des séances d'information et des manifestations parallèles et préparer des supports promotionnels;
- s) Résumer les vues des participants à l'intention du Groupe de travail, de son bureau et de ses coprésidentes, ainsi que du Groupe d'experts et des experts inscrits sur la liste;
- t) Mieux faire connaître le Mécanisme et lui prêter un appui technique;
- u) Gérer le fonds d'affectation spéciale concernant le Mécanisme, et en particulier assurer la collecte de fonds, mobiliser les bailleurs, administrer les contributions, communiquer l'information financière, décaisser les fonds et gérer les voyages.

V. Incidences financières

12. Les prévisions de dépenses pour les exercices 2016-2017, 2018-2019 et 2020-2021 au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du chapitre 8 (Affaires juridiques) et du chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) s'élèvent au total à 4 392 200 dollars. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, l'adoption du projet de résolution A/71/L.26 entraînerait des dépenses supplémentaires pour ce qui suit :

- a) S'agissant des dispositions du paragraphe 317, les services de conférence destinés aux réunions du Groupe de travail spécial plénier ne seront assurés que dans la mesure des disponibilités. L'établissement de la documentation alourdirait la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, puisqu'il lui faudrait produire, dans les six langues officielles de l'Organisation, un document d'après session de 22 500 mots en 2017 et un document d'après session de 375 000 mots en 2020;
- b) Il faudrait créer deux postes temporaires – un poste d'administrateur de programme (P-3) et un poste d'assistant de programme [agent des services généraux

(Autres classes)] – pour étoffer les effectifs de la Division, en vue notamment d'accroître l'efficacité et l'efficacités des services de secrétariat assurés pour le Mécanisme et les institutions qui contribuent à ses travaux;

c) Pour mener à bien les activités prescrites, il faudrait imputer au budget-programme des exercices 2016-2017, 2018-2019 et 2020-2021 des ressources opérationnelles destinées à financer les services de consultants, les voyages du personnel et des participants aux réunions, les services contractuels et les frais généraux de fonctionnement liés à la réalisation des produits I et II ainsi qu'à l'exécution des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.

Ressources supplémentaires nécessaires, par chapitre du budget-programme

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2018-2019</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	1 717 600	97 900	–	1 619 700
Chapitre 8 (Affaires juridiques)				
Postes temporaires: un administrateur de programme (P-3) et un assistant de programme [agent des services généraux (Autres classes)]	812 500	124 600	458 600	229 300
Consultants	98 900	47 800	15 700	35 400
Voyages du personnel	161 700	54 300	83 600	23 800
Voyage des participants aux réunions	1 276 000	280 000	841 000	155 000
Services contractuels	104 700	31 300	23 600	49 800
Frais généraux de fonctionnement	15 700	5 500	7 700	2 500
Fournitures et accessoires	6 900	3 900	2 000	1 000
Total partiel (chapitre 8)	2 476 400	547 400	1 432 200	496 800
Chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui)	198 200	102 800	63 600	31 800
Total	4 392 200	748 100	1 495 800	2 148 300

VI. Possibilité de financement

13. Le budget-programme de l'exercice 2016-2017 ne prévoit pas de crédits pour l'exécution des activités visées aux paragraphes 305, 307, 311, 316, 317 et 349 du projet de résolution A/71/L.26. Ces activités entraîneraient une forte augmentation de la charge de travail de la Division au titre des services de secrétariat à prêter au Mécanisme pendant le deuxième cycle.

14. Les activités à mener pour exécuter chacun des produits au cours de l'exercice 2016-2017 sont interdépendantes. Par conséquent, il n'est pas possible de déterminer, dans les chapitres concernés du budget-programme de l'exercice 2016-

2017, celles qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice.

15. Il faudrait donc inscrire au budget de l'exercice 2016-2017 des ressources supplémentaires d'un montant de 748 100 dollars pour 2017. Le solde des ressources nécessaires, soit 1 495 800 dollars pour 2018-2019 et 2 148 300 dollars pour 2020, serait demandé respectivement dans les projets de budget-programme pour les exercices 2018-2019 et 2020-2021.

VII. Fonds de réserve

16. Selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants.

VIII. Conclusion et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

17. L'adoption du projet de résolution A/71/L.26 par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 748 100 dollars pour 2017, à raison de 97 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 547 400 dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques) et 102 800 dollars au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Ce montant de 748 100 dollars devrait être couvert par l'ouverture d'un crédit supplémentaire approuvé par l'Assemblée pour l'exercice biennal 2016-2017 et serait donc à imputer sur le fonds de réserve.

18. L'Assemblée générale est également appelée à approuver la création de deux postes temporaires [un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux (autres classes)] au chapitre 8 (Affaires juridiques).

19. Il faudrait également inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) un montant de 18 500 dollars, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

20. Les ressources supplémentaires nécessaires pour les exercices 2018-2019 et 2020-2021 seraient demandées dans les projets de budget-programme correspondants.